
Procès-verbal de la 4^e assemblée publique de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) tenue le mercredi 30 avril 2025 à 19h00

Personnes présentes	M. Michel Byette	Président
	M. François Dubois	Vice-président et représentant des usagers du transport adapté
	Mme Anaïs Michaud-Cloutier	Administrateur
	Mme Alexandra W. Laudé	Administratrice
	M. Léon Gatien	Administrateur
Personnes absentes	Mme Célia Kingsbury	Administratrice
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice
Personnes ressources	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière
	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif

1. Mot de bienvenue du président

Monsieur Michel Byette, président, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(20-25) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : M. Alexandra W. Laudé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 26 mars 2025

(21-25) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Anaïs Michaud-Cloutier
APPUYÉE DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 26 mars 2025 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 26 mars 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption des comptes à payer

(22-25) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Léon Gatien
APPUYÉ DE : Mme Alexandra W. Laudé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1er au 31 mars 2025 pour une somme totale de 763 113,82 \$

ADOPTÉE

7. Amendement 01-25 – entente de mandat pour l'infrastructure infonuagique SIPE 2.0

(23-25) ATTENDU QUE les Parties sont des sociétés de transport en commun au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) ;

ATTENDU QUE les Parties ont signé une entente de mandat pour l'acquisition de biens et service infonuagique IAAS pour l'hébergement du logiciel SIPE ;

ATTENDU QUE les Parties désirent faire des modifications à l'Entente ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 13.1 de ladite Entente, toute modification aux Contrats découlant de cette Entente doit être consignée par écrit ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Alexandra W. Laudé
APPUYÉE DE : Mme Anaïs Michaud-Cloutier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE L'article 7.2 Contrat d'infrastructure infonuagique partagé est modifié comme suit :

Les Parties conviennent de mettre en place un contrat d'infrastructure infonuagique partagé avec AWS pour une durée maximale de trois (3) ans. Le montant total du Contrat s'élèvera à deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cents dollars (283 500\$), taxes exclues. Ce montant couvrira l'ensemble des coûts relatifs à l'infrastructure infonuagique partagée, y compris, les logiciels machines pour opérer le logiciel SIPE.

QUE la section 2.2 de l'Entente est réputée être en vigueur entre les Parties lors de la date de signature la plus tardive des Parties.

ADOPTÉE

8. Adoption de la politique sur l'utilisation adéquate de l'intelligence artificielle.

(24-25) ATTENDU QUE les employées de la STTR ont accès à des outils web d'intelligence artificielle ;

ATTENDU QUE la STTR souhaite encadrer l'utilisation de ses outils afin d'assurer le respect des lois, normes et politiques sur la protection des renseignements personnels.

ATTENDU QUE la STTR souhaite encadrer l'utilisation de ses outils afin de respecter les politiques internes sur l'utilisation des services informatiques

IL EST PROPOSÉ PAR :

Mme Alexandra W. Laudé

APPUYÉE DE :

Mme Anaïs Michaud-Cloutier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle soit adoptée telle que déposée.

ADOPTÉE

9. Résolution pour une réforme immédiate de la stratégie gouvernementale en matière d'électrification du transport collectif

(25-25) CONSIDÉRANT QUE la mission première des sociétés de transport est d'assurer un service de transport collectif fiable, accessible et sécuritaire à l'ensemble de sa clientèle comprenant notamment des travailleurs, des personnes à mobilité réduite, des étudiants, des aînés et diverses personnes dépendantes du transport collectif par choix ou par nécessité pour aller travailler, se rendre à leurs rendez-vous médicaux et vaquer à leurs occupations courantes ;

CONSIDÉRANT QU' en plus de son rôle clé sur les plans environnemental et social, le secteur du transport collectif joue un rôle indispensable au niveau économique tant dans la productivité des entreprises du Québec en facilitant le déplacement de la main-d'œuvre, qu'en offrant à des milliers de travailleurs des emplois de qualité, en créant de nombreuses opportunités de croissance pour les entreprises, en étant des donneurs d'ordre d'importance faisant fructifier l'économie du Québec et en participant activement à la réduction de la congestion routière et conséquemment à l'amélioration de l'empreinte environnementale en matière de GES et à l'efficacité économique;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage global dans les sociétés de transport en commun au Québec dépasse les 400 millions de déplacements annuels ;

CONSIDÉRANT QUE pour déplacer tous ces usagers, les sociétés de transport disposent d'un parc de plus de 4000 autobus à travers le Québec en plus de modes lourds comme le métro et les trains dans la région métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fixé dans le Plan pour une économie verte (PEV) une cible selon laquelle 55 % du parc d'autobus urbains devront être électriques d'ici 2030, la motivation de cette cible étant principalement de soutenir une filière économique en émergence au Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte d'une durée de vie utile de 16 ans, théoriquement 43 % du parc urbain pourrait être électrique d'ici 2030. En pratique, malgré les efforts soutenus des sociétés de transport, les contraintes hors du contrôle de celles-ci (les processus d'autorisations gouvernementales, de la chaîne logistique, les capacités limitées de génie électrique et civil, ainsi que la rareté de la main-d'œuvre spécialisée) ralentissent le déploiement permettant le remplacement des autobus désuets et l'atteinte de la cible du PEV ;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour les approbations gouvernementales des projets sont longs et nécessitent plusieurs allers-retours entre le gouvernement et les sociétés de transport, à titre d'exemple, les délais moyens pour les approbations gouvernementales requises pour l'acquisition des autobus pouvant atteindre ou dépasser 11 mois ;

CONSIDÉRANT QUE des dizaines de projets d'électrification d'infrastructure à travers le Québec sont toujours en phase de planification au dernier PQI (Plan québécois des infrastructures) sans échéancier de réalisation ni confirmation de financement gouvernemental ou abandonnés ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, le financement des autobus hybrides est limité et depuis 2025, seuls les autobus électriques sont admissibles au financement gouvernemental, excluant ainsi les autobus hybrides, pourtant essentiels à une transition réaliste ;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion des autobus hybrides du financement gouvernemental, combinée aux délais d'approbations gouvernementales et à l'incapacité de l'État, en raison de la conjoncture économique du Québec, à soutenir financièrement tous les projets d'électrification des infrastructures, compromet le remplacement des autobus arrivés en fin de vie utile par de nouveaux véhicules essentiels au maintien du service à la population ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle entraînera un vieillissement accéléré du parc d'autobus, une hausse marquée des coûts d'entretien, une dégradation de la fiabilité et de la fréquence de service qui nuira à l'ensemble des clientèles et particulièrement aux clientèles les plus vulnérables et une incertitude dans les bureaux de projets mis en place au sein des sociétés de transport pour mener à bien la stratégie gouvernementale d'électrification du transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où le gouvernement du Québec a annoncé un déficit historique dans son dernier budget, les coûts du projet gouvernemental d'électrification du transport collectif apportent un fardeau additionnel autant par le surcoût de près de 43% par véhicule pour l'acquisition d'un autobus électrique plutôt qu'hybride, les frais d'infrastructures de recharge pouvant atteindre plusieurs millions de dollars par site et tous les travaux requis par les sociétés de transport pour adapter les méthodes d'exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact environnemental net de l'électrification du transport collectif demeure modeste attendu que l'électrification de la totalité du parc d'autobus urbain au Québec ne permettrait de

réduire que de 0,4% les émissions de GES au Québec, alors que l'amélioration de l'offre de service aurait un effet plus marqué sur la réduction des émissions de GES via le transfert modal ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'annonce des premières cibles gouvernementales d'électrification en 2018, les sociétés de transport ont soulevé à plusieurs occasions aux diverses instances gouvernementales les enjeux associés au projet d'électrification et proposé des pistes de solutions, incluant une transition vers l'électrification lissée dans le temps, incluant l'utilisation d'autobus hybrides et électriques ;

CONSIDÉRANT QUE l'électrification du transport collectif est une politique publique du gouvernement du Québec et que le gouvernement doit donner aux sociétés de transport en commun les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre en alignement avec leurs cibles afin d'éviter que l'électrification entraîne des contraintes financières pour les sociétés de transport et se fasse au détriment de l'offre de service et du maintien des actifs ;

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Léon Gatien
M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil d'administration de la société de transport de Trois-Rivières :

DEMANDE au gouvernement du Québec de :

1. Recentrer la stratégie gouvernementale sur les besoins des usagers du transport collectif en réaffirmant que la mission première du transport collectif est d'assurer des déplacements sécuritaires, fiables, accessibles et efficaces à l'échelle du Québec ;
2. Confirmer immédiatement le financement des projets d'infrastructure pour lesquels les sociétés sont en cours de réalisation et les projets essentiels pour permettre aux sociétés de transport d'accueillir les premiers autobus électriques pour lesquels le gouvernement a déjà autorisé l'octroi d'un contrat ;
3. Revoir la cible de 55 % d'électrification d'ici 2030, afin qu'elle soit réaliste et atteignable en fonction des contraintes actuelles ;
4. Réviser ses programmes de financement pour permettre l'acquisition d'autobus hybrides (40 et 60 pieds) dans les plans de renouvellement du parc. Ces acquisitions sont inévitables afin de faire le pont avec le rythme adéquat d'électrification des autobus des sociétés de transport.
5. Adopter une approche concertée avec les sociétés de transport afin d'optimiser chaque étape de la transition, notamment au niveau des processus d'approbation et de la planification des projets, en laissant aux sociétés le soin d'utiliser leur expertise pour faire les meilleurs choix opérationnels ;
6. Prioriser des actions réellement porteuses pour la population du Québec telles que le maintien des actifs, l'amélioration de la qualité de service et la bonification de l'offre de service

ADOPTÉE

10. Adjudication du contrat de déneigement du centre de service

(26-25) CONSIDÉRANT que le contrat avec l'entreprise Déneigement 3R s'est terminé en avril 2025;

CONSIDÉRANT que la STTR a besoin d'un service de déneigement pour son centre de services et de ses trottoirs;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres # STTR-25-03 publié sur SEAO le 31 mars 2025 pour un contrat de 3 ans ;

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Léon Gatien

APPUYÉ DE :

M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat soit octroyé à la compagnie Construction Thorco inc., au montant de 66 276,77 \$, taxes incluses et prévoir une somme de 76 000\$ pour l'enlèvement de la neige et ce pour une période de trois ans.

ADOPTÉE

11. Dépôt des états financiers 2024

CONFORMÉMENT à l'article 138 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30-01), Mme Caroline Cinq-Mars, directrice des services administratifs et trésorière, dépose le rapport financier au 31 décembre 2024.

Les grandes lignes sont :

Auditeur indépendant : Rapport sans réserve

Bilan

Actifs financiers	19 469 174 \$	Passifs	17 505 740 \$
Actifs non financiers	34 391 652 \$	Excédent accumulé	36 355 086 \$
	-----		-----
	53 860 826 \$		53 860 826 \$

État des résultats :

Revenus de fonctionnement	28 524 441 \$
Revenus d'investissement	6 246 033 \$
Charges	25 514 084 \$

Ce qui donne un surplus de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 5 128 588 \$

12. Affaires diverses

S.O.

13. Période de questions

Question 1 (M. Alexandre Lemerise)

Est-ce dans les plans de la STTR d'ajouter du service prochainement ?

La STTR prévoit faire des modifications et des ajouts de service pour l'automne 2026.

Question 2 (M. Alexandre Lemerise)

Est-ce possible d'avoir un banc au terminus du centre commercial Les Rivières ?

La STTR ne prévoit pas faire le démantèlement du terminus, il est toujours en utilisation. Il pourrait même être utilisé davantage avec le développement immobilier au nord de la ville.

14. Date de la prochaine réunion

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 28 mai 2025 à 19 h.

15. Levée de l'assemblée

(27-25) IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Michel Byette
M. Léon Gatien

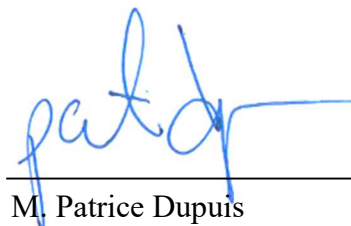
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉE



M. Michel Byette
Président



M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif